

## Camping— Conditions Générales et Particulières de Vente — Location en Directe

*Article - 1 :* Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de séjour en emplacement nu.

*Article - 2 : durée du séjour:* Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

*Article — 3 : conclusion du contrat:* La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 35 % du montant total de la location.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

*Article — 4 : Annulation par le locataire:* Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou électronique adressée au prestataire.

*a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux*

L'acompte reste acquis au loueur. Celui-ci pourra demander le solde ou montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

L'acompte sera remboursé si l'annulation intervient plus de 60 jours avant la date d'arrivée.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat ou la réservation, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer de l'hébergement. Le solde reste également acquis au loueur.

*b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.*

*Article - 5 : Annulation par le loueur:* Le loueur reverse au locataire l'intégralité des sommes versées ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

*Article — 6: Arrivée:* Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur la réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur.

*Article — 7 : Règlement du solde:* Le solde de la location est versé 30 jours avant la date d'arrivée

*Article — 8 : Utilisation des lieux:* Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

*Article — 9 : Capacité:* Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 4 personnes par emplacement. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

*Article - 10 : Animaux:* Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire le loueur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

*Article - 11 : Assurances:* Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

*Article — 12 : Paiement des charges:* Pendant le séjour, le locataire doit acquitter auprès du loueur, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionné sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le loueur.

*Article - 13 : Litiges.* Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise au loueur dès l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être aussi adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée